

MODALITE D'INTERVENTION LABEL PUBLICS EN DECOUVERTE ACCOMPAGNEMENT DES EXPOSITIONS

Bénéficiaires :

- Associations, structures culturelles publiques ou privées du département.

Objectifs :

- Favoriser la diffusion de grandes expositions dans des sites emblématiques du département comme au Puy-en-Velay (Hôtel-Dieu / Musée), au Château de Chavaniac-Lafayette, au Chambon-sur-Lignon, à Brioude et à la Chaise-Dieu.
- Mettre en place des actions en direction des publics cibles identifiés par le Département (collégiens, jeunes fréquentant les centres de loisirs, scolaires, extra-scolaires, plus de 60 ans, publics empêchés..) en relation avec leur territoire.
- Permettre aux publics d'accéder sur différents territoires à une offre culturelle diversifiée, structurée et adaptée.

Modalités d'intervention :

- Aide au financement d'expositions d'une **durée minimum de deux mois** avec obligatoirement un **commissaire d'exposition et la mise en place d'actions de médiations** envers des publics cibles.
 - o **3 types d'expositions seront distingués :**
 - **Les grandes expositions** sur les sites emblématiques :
 - Budget d'au minimum 100 000 €
 - Expositions disposants de personnel permanent, d'un service éducatif, d'un attaché de presse, d'un scénographe, d'un catalogue d'exposition et d'un guide conférencier.
 - **Les expositions intermédiaires :**
 - Budget entre 50 000 et 100 000 €
 - Expositions disposants d'un service éducatif, d'un guide conférencier
 - **Les expositions découvertes :**
 - Budget minimum de 20 000 €
 - Expositions disposants au minimum d'un service éducatif

Les expositions-ventes à but lucratif sont exclues du dispositif.

Présentation des projets :

Le bénéficiaire devra fournir pour le 30 octobre de l'année N-1 :

- le budget global de la structure,
- un projet d'action
- le budget prévisionnel détaillé de l'exposition détaillant le budget artistique, technique, la part consacrée à la médiation, les différents coûts à venir et la prise en charge éventuelle du Département et des différents partenaires.

Un comité de lecture déterminera les expositions retenues. Celles-ci seront présentées et validées par les élus lors de la Commission permanente du mois de mai.

Une seule demande pourra être déposée par an.

Calcul d'intervention :

Prise en charge de 10% du budget de l'exposition avec un plafond d'aide maximum de 30 000 €. Les défraiements des artistes devront être justifiés.

Engagement du bénéficiaire:

- ▶ Le lieu doit répondre aux normes d'accès du public.
- ▶ Le bénéficiaire mettra à disposition du Département la matière et les éléments utiles, pour la promotion des événements soutenus dans le cadre du label Publics en découverte et ceci dans un respect des délais indispensables au bon déroulement des opérations de promotion effectivement retenues.
- ▶ Le bénéficiaire s'engage à participer activement à la diffusion des documents de promotion pris en charge par le Département.
- ▶ Le bénéficiaire s'engage à signaler sur les **documents de communication** la participation du Département, en utilisant notamment **le logo et le label « Publics en découverte »** selon les prescriptions de la charte graphique départementale.

Département de la Haute-Loire
Pôle Culture Patrimoines Animation et vie associative
1 place Monseigneur de Galard – CS20310
43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tel 04 71 07 43 76 – email : patrimoine@hauteloire.fr